

Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine 2018
CERTIFICAT SANITAIRE – BOVINS EN PROVENANCE D'ESPAGNE

**LE PRESENT CERTIFICAT AINSI QUE LE CERTIFICAT TRACES DOIVENT ETRE ENVOYES
 A LA DDPP33 48H AVANT L'ARRIVEE DES ANIMAUX**

- A remettre par l'exposant aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Salon lors de l'entrée des animaux dans l'enceinte du Salon.

Je soussigné Vétérinaire Officiel à

certifie que les animaux dont les signalements sont mentionnés au verso
 (*nombre d'animaux en toutes lettres*)

que M. demeurant à

département/Région/ Pays

m'a présentés comme faisant partie de son exploitation identifiée par le n° de cheptel :

I - Proviennent d'une exploitation :

A. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation ;

B. Dont le cheptel bovin :

1. Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce.
2. Est reconnu "officiellement indemne" de tuberculose bovine par les Services Vétérinaires.
3. Est reconnu "officiellement indemne" de brucellose, par les Services Vétérinaires.
4. Est reconnu "officiellement indemne" de leucose bovine enzootique par les Services Vétérinaires.
5. En ce qui concerne l'IBR – ipv

- Tous les bovins introduits dans l'élevage ont été contrôlés et aucun n'a présenté une sérologie IBR - IPV positive dans les 12 derniers mois : si un animal introduit s'est révélé positif, il doit avoir quitté le cheptel depuis au moins 1 mois avant le dernier examen qualifiant.

- Le troupeau respecte la condition suivante :

présente 2 résultats négatifs à des sérologies de mélange réalisées à intervalle de 3 à 15 mois sur tous les bovins de plus de 24 mois (la dernière analyse datant de moins de 12 mois), chaque mélange concernant 10 animaux maximum.

S'il y a eu un examen sérologique positif, le premier contrôle ne peut être réalisé moins de 1 mois après l'élimination du dernier bovin positif.

II - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- A. Etre identifiés individuellement (marques auriculaires avec N° d'identification individuel).
- B. Ne présenter aucun signe de maladie ni de parasite externes.
- C. Ne pas être porteurs de lésions d'hypodermose (varron).
- D. Pour tout bovin âgé de plus de 6 mois, en ce qui concerne la diarrhée virale bovine (B.V.D.), présenter un résultat négatif à une analyse individuelle, sur sang ou sur lait, en sérologie Elisa ou virologie PCR. L'utilisation de l'analyse par méthode PCR est recommandée. L'accès des bovins âgés de moins de 6 mois est possible s'ils ont fait l'objet d'une recherche de virus BVD avec résultat négatif à une analyse PCR individuelle ou de mélange sur sang.
- E. **Quel que soit l'âge pour l'IBR-IPV, ne pas être vacciné et présenter une sérologie négative à une épreuve ELISA « anticorps totaux » effectuée sur un prélèvement de sang 21 jours au plus précédant la manifestation.**

F. En ce qui concerne la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) :

Les animaux doivent répondre aux conditions de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du règlement CE 1266/2007 pour les animaux faisant ou susceptibles de faire l'objet d'un échange intracommunautaire.

Le salon se tenant en zone réglementée vis à vis des sérotypes 4 et 8, les conditions réglementaires pour que les animaux puissent repartir en Espagne sont les suivantes :

- les bovins sont valablement vaccinés (pour le sérotype 4 et le sérotype 8) depuis plus de 60 jours (date de la dernière injection).

OU

- les bovins qui viennent au salon sont vaccinés (pour le sérotype 4 et le sérotype 8) depuis moins de 60 jours et ont fait l'objet une PCR avec résultat négatif après un délais de 14 jours après l'acquisition de l'immunité (soit 21 jours après la 2ème injection).

OU

- protocole franco-espagnol :

- les bovins sont issus d'un troupeau vaccinés (tous les bovins du troupeau sont vaccinés pour le sérotype 4 et le sérotype 8) depuis plus de 10 jours. (l'ensemble du troupeau doit avoir fait l'objet d'une vaccination)

ET

- les moyens de transport ont été désinsectisés

III – Les animaux sont aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions du règlement CE N°1/2005 du conseil

IV – Conditions de retour des bovins :

Si un accord bilatéral franco-espagnol est conclu, le retour des bovins espagnols dans leurs exploitations d'origine nécessitera :

- La réalisation d'une visite sanitaire par un vétérinaire sanitaire qui fera l'objet d'un compte rendu attestant de l'absence de signe clinique et de l'absence de contact avec des animaux présentant des signes de maladie ;

- Le retour des animaux avec le certificat sanitaire qui les accompagnait à leur entrée, daté et signé par un vétérinaire officiel français (DDPP) **ET** une attestation complémentaire établie dans les 24 heures avant le départ par un vétérinaire officiel français indiquant :

✓ que les animaux en question ont fait l'objet d'une visite sanitaire,

✓ qu'ils ne présentent aucun signe clinique de maladie,

qu'ils n'ont pas été en contact, durant leur séjour en France, avec des animaux de statut sanitaire inférieur.

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Nom de la race (ou type racial)	N° national d'identification (code pays + 10 ou 12 chiffres)	Gros bovin	Veau
	. . /		
	. . /		
	. . /		
	. . /		
	. . /		
	. . /		

PARTIE RÉSERVÉE AU TRANSPORTEUR

Nom du transporteur : _____
 Adresse : _____
 Nom du destinataire : SALON de l'AGRICULTURE NOUVELLE AQUITAINE - 33000 BORDEAUX LAC
 N° d'immatriculation du véhicule : _____
 N° d'agrément : _____

Le transporteur
(signature - cachet)

NB – Le véhicule ne devra sortir de l'enceinte du Salon qu'après avoir été nettoyé et désinfecté.

<p>Le transporteur Certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté. Signature du transporteur et Cachet</p>	<p>L'éleveur Certifie exact les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'OS et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat. Signature de l'éleveur</p>
---	---

<p>Vu le</p> <p>Le Vétérinaire Officiel Atteste les différents points du certificat sanitaire <i>(signature)</i></p>	<p>Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire Bordeaux, le Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations</p>
---	---